



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : BAUX ET
CONVENTIONS 2.**

**OBJET : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE
L'AIRE D'EVOLUTION DE
MODELISME SISE
ESPLANADE JEAN-MARIE
LEBLANC AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE
MODELISME AUTO CLUB
DU BRIANÇONNAIS (MACB).**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

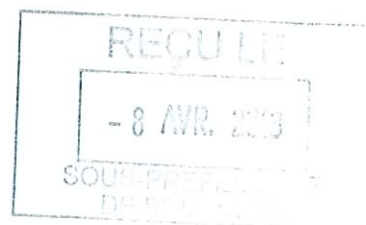
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Par délibération n°15-08 du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 et convention en date du 8 février 2008, la commune de Briançon a mis, gracieusement, à la disposition de l'Association de Modélisme Auto Club du Briançonnais (MACB) une aire d'évolution de modélisme d'environ 1 491 m² sise esplanade Jean-Marie Leblanc.

Ladite convention ayant expirée, et dans un cadre de partenariat avec le MACB, la commune de Briançon entend consentir une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gracieux, de cette aire d'évolution de modélisme.

Etant ici précisé que la commune de Briançon se réserve le droit d'utiliser le terrain lors de manifestations sportives, culturelles ou de toute autre animation ponctuelle se déroulant sur Briançon.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition dont projet et ci-joint ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Aire de Modélisme sise Esplanade Jean-Marie LEBLANC

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par **délibération n°DEL 2013.03.27/++++** du **conseil municipal en date du 27 mars 2013**,

Ci-après dénommée sous le vocable « *Le bailleur* »,

D'une part,

ET

L'association « Modélisme Auto Club du Briançonnais » (MACB), ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – Le Bois des Remparts – 44, rue du Pont d'Asfeld, représentée par son Président, **Monsieur Sébastien BONNET**,

Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation

La commune de Briançon met à la disposition du **MACB**, qui l'accepte, l'aire d'évolution de modélisme d'une superficie d'environ 1 491 m² située en partie basse de l'esplanade Jean-Marie Leblanc, à proximité de la patinoire.

La surface concernée est celle définie par les clôtures d'enceinte comportant deux portails d'accès et un portillon.

L'aire comprend également un bloc sanitaire à usage de WC et de stockage de matériel.

Etant ici précisé que la toiture de l'édifice ayant été aménagée, cette dernière peut être utilisée comme tribune de pilotage pour les adhérents du club.

La sécurité de cette installation est à la charge pleine et exclusive et sous la responsabilité du **MACB**.

Article 2 – Destination

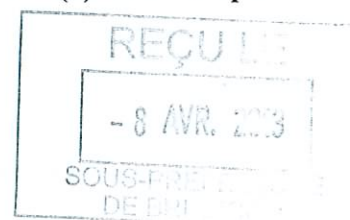
Le **MACB** s'engage à utiliser l'aire d'évolution de modélisme mise à disposition au moyen de la présente convention, uniquement pour l'activité du club de modélisme.

En aucun cas le **MACB** ne pourra changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part du bailleur.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'**UN (1) an à compter du 01^{er} avril 2013**.



Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse, à la demande de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

Cependant la durée totale n'excèdera pas CINQ (5) ans.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et les remettre en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

Article 4 – Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 5 – Assurance

L'occupant sera vis-à-vis de la commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace occupé. A ce titre, il devra notamment souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes assurances nécessaires à la pratique de son activité sur l'aire objet de la présente convention.

L'attestation d'assurance sera obligatoirement présentée annuellement à la commune de Briançon, sans que cette dernière ne soit obligée d'en faire la demande.

La commune de Briançon ne pouvant être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par l'occupant.

Article 6 – Cession – Sous-location

Il est interdit à l'occupant de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Il lui est de même interdit de céder la présente convention.

Article 7 – Propreté

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté tant l'aire d'évolution de modélisme mise à disposition aux termes de la présente convention que les abords immédiats de ladite aire.

L'occupant sera responsable de l'entretien et du nettoyage de l'aire d'évolution de modélisme, du bloc sanitaire ainsi que des espaces verts inclus dans l'aire de 1 491 m².

D'une manière générale et compte tenu de la fréquentation touristique dans le secteur, les installations et les abords devront être parfaitement entretenus par l'occupant, ce qu'il reconnaît et accepte.

Article 8 – Droits de la commune

La commune de Briançon se réserve le droit d'utiliser le terrain lors de manifestations sportives, culturelles ou de toute autre animation ponctuelle se déroulant sur Briançon. Dans cette hypothèse, la commune informera dans un délai raisonnable les représentants du MACB. Ces derniers ne pourront pas réclamer d'indemnités à la commune, ce qu'ils acceptent.

Article 9 – Publicité

La publicité faite par l'occupant sera soumise à l'accord écrit et préalable de la commune de Briançon.

Article 10 – Conditions générales

- L'occupant accepte les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la commune des travaux supplémentaires ;

- L'occupant aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités ;
- L'occupant s'engage à ne pas céder la présente convention ;
- L'occupant fera son affaire personnelle, le cas échéant, des abonnements et consommations des charges (eau, électricité, téléphone, etc...).

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié à l'occupant soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis à BRIANÇON (05100) – Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan ;
- pour l'occupant : à BRIANÇON (05100) – Le Bois des Remparts – 44, rue du Pont d'Asfeld.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour le MACB,
Le Président*

Le Maire,

Sébastien BONNET

Gérard FROMM